



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 22 AVRIL 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Fatima AIT-CHIKHEBBIH

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Alexandre MALFAIT, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, D'ENTRETIEN ET
D'EXPLOITATION EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉALISATION DE
TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AUDRESSELLES.**

(N°2025-121)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-5 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.2122-20 ;

Vu la délibération n°2024070002 du Conseil municipal d'Audresselles en date du 09/07/2024 « projet aire d'accueil », ci-annexée ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 31/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune d'Audresselles la convention temporaire d'entretien et d'exploitation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur la commune d'Audresselles, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 avril 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



POLE AMÉNAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Direction Opération Grand Site de France
Les Deux-Caps

..... CONVENTION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AUDRESSELLES
Requalification paysagère du village

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du;

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune d'Audresselles, représentée par son Maire, **Monsieur Antoine BENOIT**, dument autorisé par délibération du conseil municipal du 9 juillet 2024 agissant en application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales;

ci-après désigné par « la commune »

d'autre part.

Vu l'article L2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixant les modalités d'utilisation du domaine public des collectivités territoriales.

Vu les articles L1311-5 à 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels.

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La présente convention est établie en application de l'article L2122-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L1311-5 à L1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient notamment que « les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation constitutives de droit réel en vue de l'accomplissement, pour leur compte, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence ».

Le Grand Site de France des Deux-Caps

L'obtention du Label Grand Site de France marque la reconnaissance et la concrétisation du travail engagé par les collectivités territoriales et l'Etat depuis maintenant plus d'une trentaine d'années pour préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager remarquable de ce territoire dans une logique de développement durable tenant compte, outre le volet de préservation des sites, de l'économie résidentielle et plaçant les habitants et la solidarité au cœur du projet. Le label a été attribué au Conseil départemental du Pas de Calais, qui anime le projet du Grand Site en partenariat avec le

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, le syndicat mixte de gestion des espaces naturels Eden 62, le Conservatoire du Littoral et en collaboration avec les collectivités concernées.

Les objectifs visés sont les suivants :

- restauration des milieux naturels dans leur dimension paysagère et patrimoniale ;
- réduction de la pression anthropique ;
- améliorer l'offre de mobilité douce ;
- amélioration de l'accueil du public.

Dans le cadre de cette opération d'intérêt général, la commune a décidé d'autoriser le Département, porteur du projet Opération "Grand Site de France Les Deux-Caps", à occuper, en vue de les aménager, les terrains relevant de son domaine public et privé concernés par l'opération.

Article 1 : Objet

La commune confie au Département, maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'Opération "Grand Site de France Les Deux Caps", l'aménagement et la réalisation des travaux définis à l'article 3.2 ci-après, sur les terrains de son domaine public concernés par l'opération.

Le Département possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise après approbation du conseil municipal.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

Article 2 : Consistance des biens concernés :

Les biens concernés par la présente convention sont (cf. PLAN CADASTRAL Annexes 1 et 2 jointes) :

- Réalisation d'une aire d'accueil sur le terrain de l'ancien camping municipal avec WC publics
- Requalification de la Route départementale 940 (entrée Nord à la place du détroit) avec enfouissement des réseaux
- Requalification de la Route départementale 191E2 (carrefour Route départementale 940 à voie communale n°5 dit rue salle)

Article 3 : Principes d'aménagement et de réalisation des travaux.

3.1 : Disposition générale

- Assurer des lieux d'accueil du public ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs ;
- Requalifier les entrées de villages.

Les principes de gestion et d'aménagement du site devront dans tous les cas être conformes aux prescriptions du plan de gestion et respecter les réglementations d'urbanisme applicables. La gestion étant décidée conjointement avec la commune.

3.2 : Disposition particulière : consistance des travaux

Sur la commune, les travaux relatifs à cette convention consistent à :

- La réalisation d'une aire d'accueil sur le terrain de l'ancien camping municipal avec WC publics
- La requalification de la Route départementale 940 (entrée Nord à la place du détroit) avec enfouissement des réseaux
- La requalification de la Route départementale 191E2 (carrefour Route départementale 940 à voie communale n°5 dit rue salle)

Article 4 : Programme d'aménagement

Il comporte :

- La réalisation d'une aire d'accueil sur le terrain de l'ancien camping municipal avec WC publics
- La requalification de la Route départementale 940 (entrée Nord à la place du détroit) avec enfouissement des réseaux
- La requalification de la Route départementale 191E2 (carrefour Route départementale 940 à voie communale n°5 dit rue salle)

L'ensemble des travaux sera conduit par le Département en concertation avec le conseil municipal ou confié à des entreprises intervenant sous son contrôle.

Dans le cas où, au cours de cette mission, le Département estimerait nécessaire d'apporter des modifications substantielles au programme d'aménagement, un avenant à la convention devra être conclu avant la mise en œuvre de ces modifications.

Le Département s'engage à réaliser l'opération dans le respect de la réglementation en vigueur au regard notamment du code des marchés publics.

Toute nouvelle tranche de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les parties.

Article 5 : Occupations des terrains et /ou des bâtiments et sous-traitance.

5.1 : Conditions générales

5.1.1 : *Etat des lieux*

Le Département prend les terrains et les installations dans leur état au jour du début des travaux et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre la commune, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

5.1.2 : *Respect des lois et règlements*

Les lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail, à l'urbanisme, à la police, aux monuments historiques classés et, d'une manière générale, les lois et règlements applicables, doivent être strictement respectés par le Département.

5.1.3 : *Exploitations et entretien*

Le Département est tenu d'exécuter toutes les réparations, tous les travaux nécessaires pour maintenir en bon état d'entretien et d'usage sur le domaine public routier départemental.

La commune est tenue d'exécuter toutes les réparations, tous les travaux nécessaires pour maintenir les lieux en bon état d'entretien et d'usage sur le domaine public et privé communal ainsi que les dépendances routières départementales en agglomération (trottoirs).

La commune assurera l'entretien et l'exploitation des WC mis en place sur l'aire d'accueil.

Les ouvrages, constructions et installations ainsi que leurs abords doivent présenter en tout temps un aspect soigné.

5.2 : Autorisations d'occupation non constitutives de droits réels.

Les autorisations d'occupation relatives aux biens visés par la présente convention pourront être transférées à des tiers par le Département si elles sont conformes à l'objectif de la démarche Grand Site de France Les Deux-Caps et après accord écrit de la commune.

Leur durée ne peut excéder la durée de la présente convention.

Ces autorisations, consenties sur le domaine public, excluent l'application du régime des baux commerciaux.

5.3 : Réalisation des travaux

Le programme, le contenu et la gestion devront être décidés conjointement avec la commune et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Article 6 : Modalités d'exploitation et entretien

Après la signature du procès-verbal de réception, la commune s'engage à prendre possession des ouvrages réalisés et à en assurer l'entretien et plus particulièrement :

- Des dépendances du chemin et espaces verts
- L'entretien de l'aire d'accueil et WC

Article 7: Durée

La durée de la présente convention est de 10 ans à compter de sa signature par les deux parties signataires.

Article 8 : Sort des installations et équipements à l'issue de la convention

A l'issue du titre d'occupation, les installations et les équipements réalisés seront incorporés au domaine public de la commune sans que celle-ci soit tenue au versement d'aucune indemnité.

Article 9 : Redevance

Compte tenu de l'objet de cette convention aucune redevance ne sera due par le Département durant toute la durée de l'occupation.

Article 10: Résiliation

10.1 : Résiliation amiable

Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention précisant les modalités de résiliation ou de modification sera établi et signé par les deux parties.

10.2 : Résiliation de l'autorisation à l'initiative du Département

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date fixée à l'article 6 ci-dessus, le Département peut obtenir la résiliation de la présente autorisation en notifiant sa décision par lettre recommandée à la commune, moyennant un préavis de deux mois.

La résiliation ne pourra être acceptée par la commune que si le Département a normalement entretenu les aménagements ou constructions existants ou réalisés par référence à l'état des lieux prévus à l'article 5-1-1.

En outre, cette résiliation ne pourra prendre effet que sous les conditions suivantes:

- Le Département devra terminer les tranches de travaux en cours jusqu'à leur achèvement définitif et solder financièrement tous les contrats et marchés qu'il pourrait avoir contracté afin que la commune ne puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.
- De même, il devra dénoncer préalablement les autorisations d'occupation non constitutives de droits réels qu'il aurait pu passer afin de remettre à la commune un bien libre de toute occupation. Il fera son affaire personnelle de toutes les indemnisations qu'il devrait à ce titre.
- Il devra dénoncer tous les contrats et assurances qu'il aurait contractés vis-à-vis des biens objet des présentes en veillant à régler toutes les factures.

Dans ce cas, aucune indemnisation ne sera due par la commune à quelque titre que ce soit.

10.3 : Résiliation de l'autorisation d'occupation à l'initiative de la commune

Faute par le Département de se conformer à l'une quelconque des conditions générales ou particulières de la présente convention et notamment en cas de :

- Cession partielle ou totale de l'autorisation sans agrément de la commune,
- Non-exécution totale ou partielle des travaux prévus à l'article 3-1 entraînant un préjudice pour la commune,

La présente convention peut être résiliée par décision motivée de la commune deux mois après en avoir informé le Département. Un constat contradictoire entre la commune et le Département aura été dressé au préalable. En l'absence d'accord entre les deux parties le litige sera réglé selon les modalités prévues à l'article 12 de la présente convention. Cette résiliation se fera sans indemnité de quelque nature que ce soit.

10.4 : Caducité.

Tout changement législatif ou réglementaire affectant un ou plusieurs articles de la convention, en particulier toute modification des articles L2122-20 et L1311-5 à L1311 8 respectivement du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des Collectivités Territoriales ou de leurs textes d'application, entraînera la caducité de cette convention, sauf avenant la mettant en conformité.

Article 11 : Impôts et frais

Le Département supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation. En accord entre les parties, les impôts fonciers, auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens faisant l'objet de la présente autorisation, continueront à être supportés par la commune.

Article 12 : Litiges

La présente convention étant un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Lille est compétent pour régler les éventuels conflits entre les signataires.

....., le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

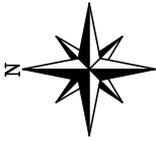
Jean-Claude LEROY

Pour la commune d'Audresselles

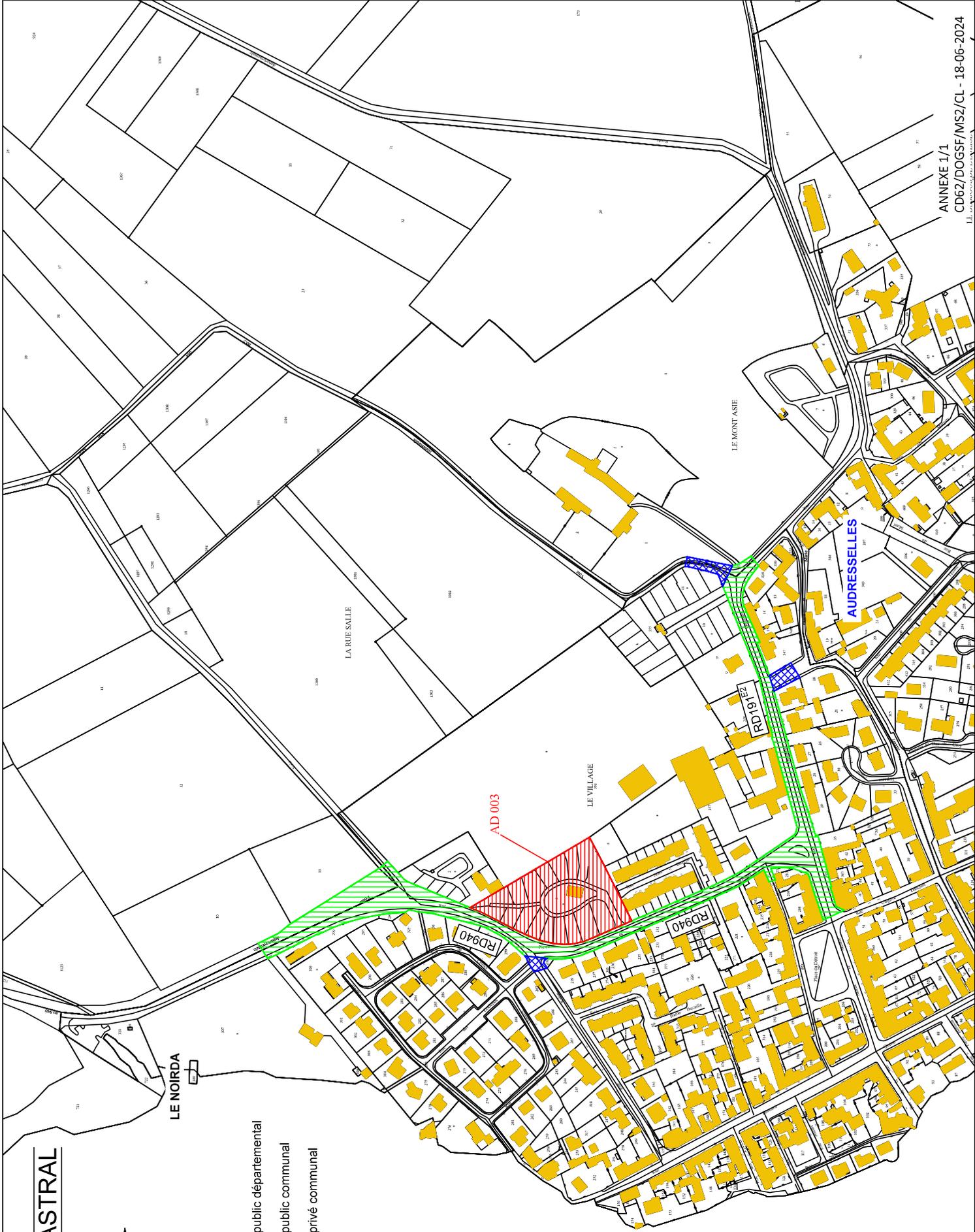
Le Maire

Antoine BENOIT

PLAN CADASTRAL



-  Domaine public départemental
-  Domaine public communal
-  Domaine privé communal



République Française **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

Département

Pas-de-Calais

Commune d'AUDRESSELLES

L'an Deux mille vingt-quatre

Le Neuf juillet

Nombre de Conseillers en

Exercice : 15

Présents : 12

Absent : 0

Procurations : 3

Votes : 15

Le Conseil municipal de la commune d'Audresselles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Antoine BENOIT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal :

Le 3/07/2024

Délibération n° 2024070002

Objet : DÉLIBÉRATION – PROJET AIRE D'ACCUEIL

Présents :

M. BENOIT Antoine.

Mme FASQUEL Sandrine.

Mme COULANGE Isabelle.

Mme POULTIER Lauriane.

M. DELAHAYE Bernard.

M. CHIKAOUI Raouti.

M. RINGO Xavier.

M. TERNISIEN Franck.

Mme LEFILLIATRE Graziella.

Mme BAILLET Elisabeth.

M. GUERRIN Patrice.

M. HUGON Olivier.

Procurations :

Mme EVRARD Christelle donne procuration à M. GUERRIN Patrice.

Mme PAILHÉ Déborah donne procuration à Mme LEFILLIATRE Graziella.

M. MARKIEWICZ Fabien donne procuration à M. TERNISIEN Franck.

Secrétaire de séance : Monsieur CHIKAOUI Raouti.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à donner son avis et autoriser le Département du Pas-de-Calais à réaliser les travaux dans le cadre de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps, actés dans la présente délibération à définir les modalités d'entretien à charge communale et signer la convention y afférent.

Après un court débat, le conseil municipal autorise le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de l'Opération Grand Site de France Les Deux-Caps, à réaliser les travaux en concertation avec les riverains, agriculteurs...

→ sur la RD 940 et RD 191^{E2}

- Travaux de requalification des routes départementales sur la zone définie dans l'article 2 de la convention

→ Sur le domaine communal

- Réalisation de l'aire d'accueil avec la mise en place de WC publics

Le conseil municipal autorise le Département du Pas-de-Calais à réaliser les travaux du programme ci-dessus et pour ce faire, accepte que :

- Le Département du Pas-de-Calais assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.
- Le Maire signe la convention d'occupation temporaire permettant la réalisation des travaux sur le domaine communal.

Le conseil municipal et le Maire s'engagent à :

- Etablir les arrêtés de circulation nécessaires à la réalisation des travaux.
- Assurer l'entretien de la liaison piétonne le long de la RD 940.
- Assurer l'entretien de l'aire d'accueil et l'exploitation des WC.
- Soumettre les plans de chaque opération à l'approbation du conseil municipal avant réalisation.
- Approuver le projet de convention joint.

Vote à main levée, à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an.

Le 9/07/2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

BENOIT Antoine.

Signé électroniquement par : Antoine BENOIT
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : Maire de la ville de AUDRESSELLES
Antoine BENOIT



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Opération Grand Site de France

RAPPORT N°46

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 AVRIL 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA COMMUNE D'AUDRESSELLES.

-

Obtenu en 2011 et attribué au Département du Pas-de-Calais par le Ministère de la Transition écologique pour une durée de six ans, le label Grand Site de France Les Deux-Caps a été renouvelé en mai 2018 pour une nouvelle période de six années supplémentaires. Il symbolise la reconnaissance d'un site aux qualités patrimoniales, naturelles et paysagères exceptionnelles mais aussi celui d'une volonté et d'un engagement collectif en faveur d'un projet de protection, de gestion, de valorisation, d'aménagement et de développement durable. Le 29 janvier dernier, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a approuvé le dossier de candidature au renouvellement du label Grand Site de France les Deux-Caps pour la période 2024-2032.

Ce dossier de candidature détaille dans sa troisième partie le projet de territoire pour les huit années à venir et dédie un axe spécifique à la concrétisation de la révision du Schéma d'Accueil Stratégique au sein du périmètre élargi du Grand Site de France les Deux-Caps, comprenant désormais 18 communes. Ce document stratégique traite des enjeux d'accueil, d'évolution des paysages, des expériences à mener et de mobilité à l'échelle des cinq schémas d'accueil locaux :

- Blanc-Nez
- Baie de Wissant et Mont de Couple
- Gris Nez
- Baie et Dunes de la Slack
- Pointe de la Crèche

Le présent rapport concerne des aménagements programmés dans le cadre du Schéma d'Accueil du Gris-Nez. Ils se situent sur la commune d'Audresselles et visent à :

- Assurer des lieux d'accueil du public
- Assurer la sécurité des personnes
- Favoriser le développement de modes de déplacement alternatifs
- Requalifier les entrées de village

Les travaux consistent, en :

- La réalisation d'une aire d'accueil sur le terrain de l'ancien camping municipal avec WC publics
- La requalification de la RD 940 (entrée Nord à la place du détroit) avec enfouissement des réseaux
- La requalification de la RD 191E2 (carrefour RD 940 à voie communale n°5 dit rue salle)

Par délibération en date du 9 juillet 2024, la commune d'Audresselles a donc décidé de confier au Département du Pas-de-Calais, attributaire du label Grand Site de France les Deux-Caps, les aménagements et les travaux présentés ci-dessus.

La commune s'engage à assurer l'entretien des dépendances, des chemins, des liaisons piétonnes, des espaces verts, de l'aire d'accueil et son accès et des WC.

Aucune redevance ne sera due par le Département durant la durée de l'occupation.

La convention proposée au présent rapport autorise le Département à réaliser ces aménagements.

La durée de la convention est de dix ans à compter de sa signature.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention temporaire d'entretien et d'exploitation en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux sur la commune d'Audresselles dans les termes du projet joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 31/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY